



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance** : Richard RIVAUD

**Secrétaire de séance** : Yannick LE GOAËC

**Étaient présents** :

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Loïc DIDIER, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Jessie BUCHERON, Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

**Absents représentés** :

Sabrina JUILLET-GARZON représentée par Richard RIVAUD (arrivée pour la délibération n°16 à 21h38)

Didier CARON représenté par Bruno GAULTIER

Patrick GUERALT représenté par Philippe GROGNET

Sandra HEN représentée par Anne-Sophie BODARWE

Fazia AIT MOHAND représentée par Alain SANSON

Emma WILLIAMS représentée par Nathalie FRADETAL

**Absents non représentés** :

Maxime CORSON, Bakary DJIBA, Valentin DELABALLE, Sonia FEVRIER

Monsieur Richard RIVAUD, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 à l'unanimité.**

**DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2025**

## **DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE**

**DIRECTION GENERALE  
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2025\_12\_11\_01

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

**Rapporteur** : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Chaque procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par l'ensemble des conseillers présents ou doit faire mention de la cause qui les en a empêchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération** :

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025,

**Considérant** que le conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal du 13 novembre 2025, doit se prononcer sur son approbation,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article unique** : Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## Questions sur les décisions du maire

**Alain GUIADER** souhaite obtenir plus de précisions sur la décision du 21 novembre 2025 relative à la structuration du Gymnase du Levant.

**Richard RIVAUD** rappelle que le Gymnase du Levant a été construit en 2011, et que l'association FLF Gym avait signalé des infiltrations d'eau ainsi que des mouvements observés au niveau des bâtis de fenêtres, rendant nécessaire une intervention de nature structurelle. Il précise que la commune avait sollicité une société spécialisée afin d'analyser la situation et de déterminer les méthodes de réparation adaptées, une démarche similaire à celle engagée pour la chapelle Saint-Jean, où un contrefort présentait également un mouvement de glissement. Cette société devait ainsi proposer les solutions permettant de remédier aux désordres constatés. Richard RIVAUD indique que, quatorze ans après sa construction, le gymnase présente désormais des problèmes structurels sérieux et que bien que la nature exacte de ces désordres ne soit pas encore totalement connue, il avait été mentionné qu'une porte avait récemment été impossible à ouvrir. Il explique le lien avec les conditions météorologiques qui avaient beaucoup évolué à Fontenay-le-Fleury ; les puits qui alimentaient historiquement certaines habitations connaissaient désormais des périodes de sécheresse totale, les sols et sous-sols subissent des mouvements plus fréquents. Il affirme donc qu'il est probable que certains bâtiments commencent à présenter des désordres mineurs liés au changement climatique en cours.

**Agnès ZEITTER** indique que l'organisation des dix ateliers « Accompagner son enfant sur le chemin du langage » par l'association LES 3 ELEMENTS est très pertinente et souhaite connaître le public visé et les modalités d'accès à ces séances par les familles.

**Nathalie FRADETAL** indique qu'une orthophoniste intervient dans le cadre de la Petite enfance et propose des ateliers destinés aux parents, principalement orientés vers les jeunes enfants. Elle précise que des créneaux ont été ouverts pour permettre la participation des familles et que chaque séance donne lieu à une présentation assurée par l'orthophoniste. Elle informe que chaque année, en petite section de maternelle, certains enfants arrivaient à l'école sans avoir fréquenté de structures collectives et sans être connus de la PMI et que ces enfants, parfois non verbaux à trois ans, rencontraient de grandes difficultés au quotidien, le manque de langage entravant fortement leurs apprentissages. Elle s'interroge sur les moyens de mieux faire connaître le dispositif afin de toucher davantage les familles et rappelle que les enfants passés par la crèche bénéficiaient d'une stimulation régulière par les professionnels de la petite enfance, ce qui n'était pas le cas de tous. Madame FRADETAL précise qu'une autre initiative avait déjà été menée pour encourager la participation des parents au forum de la Petite enfance, mais que la mobilisation restait difficile, d'autant plus que ces actions concernaient l'ensemble des enfants, et pas uniquement ceux accueillis dans les structures municipales. Elle ajoute qu'une expérience autour du langage des signes avait également été tentée pour accompagner les tout-petits en difficulté d'expression, mais n'avait attiré que deux ou trois familles, illustrant la complexité de lancer des actions nécessitant un budget. Elle souligne le travail régulier mené avec la CAF pour constituer des dossiers permettant d'obtenir des subventions en faveur d'actions destinées aux familles extérieures aux structures municipales, même si la principale difficulté reste de parvenir à les faire venir. Elle estime toutefois qu'il serait bénéfique de les impliquer davantage.



## **DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_02

### **DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

La Ville prend en compte, dans son budget, les notifications de subventions, les recettes fiscales et les mouvements entre chapitres nécessaires au respect des règles comptables et budgétaires. Elle peut être amenée en cours d'exercice budgétaire à procéder à la reconstitution du Budget Primitif (BP) par des Décisions Modificatives (DM) qui intègrent soit des dépenses et/ou des recettes nouvelles, soit des suppressions de crédits antérieurement votés.

La DM n°3 se décompose ainsi de la façon suivante :

**En fonctionnement : d'un montant de -288 453,29 € en équilibre.**

**Dépenses :**

- Au chapitre 023 : -288 453,29 € pour équilibrer la section de fonctionnement ;

**Recettes :**

- Au chapitre 042 : +7 094,13 € correspondants aux reprises sur subventions reçues sur des biens amortissables ;

- Au chapitre 77 : -295 547,42 € pour corriger les écritures de cession de la décision modificative n°2, la comptabilisation doit être effectuée en section d'investissement et non en section de fonctionnement.

**En investissement : d'un montant de 7 094,13 € en équilibre :**

**Dépenses :**

- Au chapitre 040 : +7 094,13 €, chapitre en miroir avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement ;

- Au chapitre 21 : +500 000 € pour équilibrer la section d'investissement ;

- En opération d'équipement : suite à l'avancement des travaux :

- 178 – Indépendance énergétique - 500 000 €

**Recettes :**

- Au chapitre 021 : -288 453,29 €, compte en miroir avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement ;

- Au chapitre 024 : +295 547,42 €, correspondant à la correction des écritures de cession de la décision modificative n°2, la comptabilisation doit être effectuée en section d'investissement et non en section de fonctionnement.

Le conseil municipal est ainsi invité à bien vouloir adopter la DM n°3.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération** :

- **Le Conseil**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,



## **DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_03

### **COMMUNE - BUDGET PRIMITIF (BP) 2026**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le Budget Primitif (BP) de la commune de l'année 2026.

Ce Budget Primitif est conforme aux orientations présentées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2026), exception faite de l'emprunt, augmenté à 3,55 millions d'euros afin de garantir le paiement des travaux relatifs à l'AP178-Indépendance énergétique dans l'attente de la reprise du résultat 2025 au budget 2026.

Ce budget reste marqué par un environnement économique et politique incertain. La capacité d'autofinancement de la Ville continue à diminuer et afin de poursuivre les projets en cours, l'emprunt permet d'équilibrer la section d'investissement.

Dans ce contexte toujours contraint, l'équipe municipale réaffirme son engagement en veillant à une gestion responsable pour garantir la stabilité et le développement durable de la Ville :

- Engager pour une gestion financière prudente et durable : face à la baisse continue des dotations de l'État depuis plusieurs années et une raréfaction des subventions, chaque dépense est analysée et mise en concurrence afin d'avoir une utilisation optimale et responsable des deniers publics ;
- Finaliser nos projets structurants engagés : plusieurs opérations seront livrées en 2026. L'école Pergaud accueillera les élèves à la rentrée 2026 dans un bâtiment intégralement réhabilité. La Ville avance vers son indépendance énergétique avec la mise en service de la géothermie et des panneaux photovoltaïques.
- Renforcer la solidarité et améliorer le cadre de vie : ouverture d'une épicerie sociale, reconduction du budget participatif et 300 000 € dédiée à l'amélioration du quotidien des habitants et au soutien des acteurs associatifs.
- Protéger le pouvoir d'achat des Fontenaysiens : pas de hausse du taux de la taxe foncière ni du coût des services municipaux aux familles.

Ainsi, le BP 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 18 915 121,61 €
- Section d'investissement : 8 748 115,46 €
- Total : 27 663 237,07 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	4 751 557,94 €	013 - Atténuation de charges	240 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 670 102,98 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 866 520,30 €
014 - Atténuation de produits	394 566,00 €	73 - Impôts et taxes	12 700 819,86 €
65 - Autres charges de gestion courantes	2 288 485,72 €	74 - Dotations subventions et participations	3 188 194,06 €
66 - Charges financières	26 415,51 €	75 - Autres produits de gestion courante	881 628,26 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 381 993,46 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 959,13 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 915 121,61 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>18 915 121,61 €</b>

  

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
16 - Emprunts et dettes assimilées	569 066,50 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	708 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	28 705,00 €	13 - Subventions d'investissement	538 670,00 €
21 - Immobilisations corporelles	417 267,95 €	138 - Subventions d'investissement	662 920,00 €
Opération d'investissement	7 196 116,88 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 556 032,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 959,13 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 381 993,46 €
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	500 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 748 115,46 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 748 115,46 €</b>

  

<b>Total général des dépenses</b>	<b>27 663 237,07 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>27 663 237,07 €</b>
-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------	------------------------

Le conseil municipal est ainsi invité à voter le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement avec le chapitre « opérations d'équipements » ainsi que d'approuver le Budget Primitif 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 voté le 13 novembre 2025,

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif dans les 10 semaines qui suivent le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1 :** Vote le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement avec le chapitre « opérations d'équipements », maquette M57 jointe en annexe.

**Article 2** : Approuve le Budget Primitif 2026 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	4 751 557,94 €	013 - Atténuation de charges	240 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 670 102,98 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 866 520,30 €
014 - Atténuation de produits	394 566,00 €	73 - Impôts et taxes	12 700 819,86 €
65 - Autres charges de gestion courantes	2 288 485,72 €	74 - Dotations, subventions et participations	3 188 194,06 €
66 - Charges financières	26 425,51 €	75 - Autres produits de gestion courante	881 628,26 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 381 993,46 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 959,13 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 915 121,61 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>18 915 121,61 €</b>

  

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
16 - Emprunts et dettes assimilées	569 066,50 €	20 - Dotations, fonds divers et réserves	708 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	28 705,00 €	13 - Subventions d'investissement	538 670,00 €
21 - Immobilisations corporelles	417 267,95 €	139 - Subventions d'investissement	662 920,00 €
Opération d'investissement	7 196 116,88 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 536 032,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 959,13 €	031 - Virement de la section de fonctionnement	2 381 993,46 €
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	500 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 748 115,46 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 748 115,46 €</b>

  

<b>Total général des dépenses</b>	<b>27 663 237,07 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>27 663 237,07 €</b>
-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------	------------------------

**Article 3** : Autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 25 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUEREAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

**La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*





**Alain GUIADER** Alain GUIADER valide les propos de M. RIVAUD, tout en reconnaissant toutefois que, selon les retours recueillis, le marché de Fontenay-le-Fleury demeure un lieu agréable, davantage que ceux de plusieurs communes voisines.

**Richard RIVAUD** entend, comme d'autres, que le marché est parfois jugé coûteux, un ressenti partagé par certains habitants, tout en rappelant que la faible concurrence explique en partie ces tarifs. Il souligne que, malgré cela, la structure — offrant notamment la gratuité des places extérieures — accueille quatre commerçants, ce qu'il considère positif. Monsieur RIVAUD rappelle que le marché reste cohérent avec l'identité de la Ville, même si certains points peuvent être améliorés.



## **DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_05

### **ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT - AP 178 INDEPENDANCE ENERGETIQUE**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

#### Note explicative de synthèse :

La création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de planifier la mise en œuvre des investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers et de la trésorerie de la collectivité.

L'AP/CP est encadrée par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire, au minimum une fois par an. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives y compris pour toutes modifications financières (révision, annulation, clôture).

Le 19 avril 2023, le conseil municipal a voté une AP/CP « Indépendance énergétique » pour un montant total de 2 000 000 €. Le 13 décembre 2023, le montant du projet a été révisé une première fois puis une deuxième le 17 décembre 2024. Une nouvelle révision a été votée le 10 avril 2025 pour porter le projet à 4 491 283 €.

Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques ayant pris du retard, la fin des travaux est prévue à la fin du premier semestre 2026. Il convient donc de revoir la répartition des crédits de paiements de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP
AP178	Indépendance énergétique	4 491 283,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
259 514,65 €	826 582 ,02 €	2 086 194,95 €	1 318 991,38 €

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP178 – Indépendance énergétique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** les articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du 19 avril 2023 créant l'autorisation de programme et de crédits de paiement « Indépendance énergétique »,

**Vu** les délibérations du 6 juillet 2023, du 28 mars 2024 et du 13 novembre 2025 actualisant ladite autorisation de programme et de crédits de paiement,

**Vu** les délibérations du 13 décembre 2023, du 17 décembre 2024 et du 10 avril 2025 révisant et actualisant cette autorisation de programme et de crédits de paiement,

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'AP/CP « Indépendance énergétique » afin de tenir compte de l'évolution du projet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Modifie l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'indépendance énergétique de la commune de Fontenay-le-Fleury comme suit :

N°AP	Libellé	montant de l'AP
AP178	Indépendance énergétique	4 491 283,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
259 514,65 €	826 582 ,02 €	2 086 194,95 €	1 318 991,38 €

**Article 2** : Autorise monsieur le maire à engager et liquider les dépenses correspondantes dans la limite de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

**Article 3** : Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_06

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT - AP 167 POLE CULTUREL**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

**Note explicative de synthèse** :

La création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de planifier la mise en œuvre des investissements tant sur le plan financier, qu'organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers et de la trésorerie de la collectivité.

L'AP/CP est encadrée par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (par exemple FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire, au minimum une fois par an. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de décisions modificatives, y compris pour toutes modifications financières (révision, annulation, clôture).

Le 14 juin 2021, le conseil municipal a voté une AP/CP « Pôle culturel » pour un montant initial de 2 779 000 €, réajustée au conseil du 7 décembre 2021 à 6 000 000 € suite à l'ajout de travaux pour l'espace Voltaire. Le montant du projet a ensuite été revu à 4 972 823,57 €, lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 pour le recentrer sur la réhabilitation du théâtre-cinéma et sur l'installation d'une librairie à la place de l'ancien relais des assistantes maternelles (RAM). Les façades de la librairie sont en cours de réalisation et à la suite de l'avancement des travaux, il est proposé de diminuer le montant du projet et d'actualiser l'opération comme suit :

N°AP	Libellé AP	Montant de l'AP	Réduction de l'AP	Nouveau montant de l'AP
AP167	Pôle culturel	4 972 823,57 €	- 442 823,57 €	4 530 000 €

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
68 354,94 €	961 714,50 €	2 339 049,11 €	383 814,01 €	542 386,47€	234 680,97 €

Le conseil municipal est ainsi invité à voter la révision du montant du projet et la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP 167.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9 portant sur la définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du 14 juin 2021 créant l'autorisation de programme N°AP 167,

**Vu** la délibération du 7 décembre 2021 révisant le montant de l'autorisation de programme N°AP167,

**Vu** le budget supplémentaire 2022 et la délibération du 15 décembre 2022 portant actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,

**Vu** les délibérations du 14 mars 2023, 19 avril 2023, 4 octobre 2023, du 23 novembre 2023, du 28 mars 2024 et du 10 avril 2025 modifiant la répartition des crédits de paiement,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2024 révisant le montant de l'autorisation de programme n° AP 167,

**Considérant** la nécessité de réviser et d'actualiser l'AP/CP167 Pôle culturel pour tenir compte de l'évolution des travaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Décide de réduire le montant de l'AP/CP 167 et modifie la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N°AP	Libellé AP	Montant de l'AP	Réduction de l'AP	Nouveau montant de l'AP
AP167	Pôle culturel	4 972 823,57 €	- 442 823,57 €	4 530 000 €

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
68 354,94 €	961 714,50 €	2 339 049,11 €	383 814,01 €	542 386,47€	234 680,97 €

**Article 2** : Autorise monsieur le maire à engager et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisée.

**Article 3** : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_07

**REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2026 LIEE AU RETOUR INCITATIF DE LA CROISSANCE FISCALE INTERCOMMUNALE 2025**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nones C du Code général des impôts prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité.

L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

La révision libre des attributions de compensation porte sur le retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

Le bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025.

Ainsi, la Ville bénéficie d'un retour financier de la communauté d'agglomération de 258 536 €. Cette somme sera versée comme suit :

	<b>Retour incitatif 2025</b>	<b>Prise en charge du FPIC 2025</b>	<b>Révision attribution de compensation 2026</b>
<b>FONTENAY-LE-FLEURY</b>	258 536,00 €	152 557,00 €	105 979,00 €

La révision exceptionnelle de l'attribution de compensation a pour but de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement des communes confrontées aux prélèvements de l'État pour le redressement des comptes publics.

Le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 25 novembre 2025 la révision de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 :

	<b>AC au 01/01/2026</b>	<b>Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025</b>	<b>AC révisée pour 2026 uniquement</b>
<b>FONTENAY-LE-FLEURY</b>	726 115,00 €	105 979,00 €	832 094,00 €

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver l'augmentation de l'attribution de compensation 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

**Vu** la nomenclature comptable et budgétaire M57,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury,  
**Vu** la décision n°dB.2025.039 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune,

**Vu** la décision n°dB.2025.048 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025 : modification de la décision n°dB.2025.039 du 18 septembre 2025 sur les modalités de versement uniquement,

**Vu** la délibération n°D.2025.11.2 du conseil communautaire du 25 novembre 2025, relative à la révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour 2026 : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

**Considérant** que toute révision de l'attribution de compensation doit être approuvée,  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Approuve la révision libre de l'attribution de compensation de Fontenay-le-Fleury visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025, soit :

	<b>Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025</b>
<b>FONTENAY-LE-FLEURY</b>	105 979,00 €

**Article 2** : Prend acte que le montant de l'attribution de compensation 2026 se trouve modifié comme suit:

	<b>AC au 01/01/2026</b>	<b>Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025</b>	<b>AC révisée pour 2026 uniquement</b>
<b>FONTENAY-LE-FLEURY</b>	726 115,00 €	105 979,00 €	832 094,00 €

**Article 3** : Prend acte que le montant de l'attribution de compensation 2027 sera de 726 115 €.

**Article 4** : Impute les recettes au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 25 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUEREAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

**La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**Alain GUIADER** réitère, comme chaque année, que le fonctionnement est proche de celui d'une banque et soulève des doutes quant à sa pertinence. Il estime qu'il serait préférable d'investir et de concrétiser des projets.

**Richard RIVAUD** indique que, cette année, son observation est particulièrement pertinente, l'attribution de compensation étant désormais imputée en section de fonctionnement, contrairement aux années précédentes où les variations étaient affectées à des investissements cohérents, notamment dans les domaines énergétique et culturel. Il précise que le dispositif DIVICO, appliqué de manière abrupte l'an dernier, a eu pour Fontenay-le-Fleury un impact limité — environ 30 000 € — alors que plusieurs communes de l'agglomération ont été frappées à hauteur de plusieurs millions d'euros. Il ajoute que l'État, malgré l'annonce d'un remboursement en trois échéances, ne serait pas en mesure de respecter ce calendrier, la Loi de Finances n'étant pas encore finalisée, ce qui maintient une incertitude jusqu'au 23 décembre. Il note que cette situation fragilise certaines collectivités et explique que Versailles Grand Parc a retenu, pour des raisons de simplification administrative, le versement direct de l'attribution de compensation plutôt que le recours à des dossiers d'instruction complexes. Il estime que cette approche s'inscrit dans une gestion financière rigoureuse et demeure conforme aux orientations d'investissement définies par l'intercommunalité.



## **DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_08

### **SUBVENTIONS 2026 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Rapporteur** : Anne-Sophie BODARWE

**Note explicative de synthèse** :

La Ville maintient son engagement auprès des populations sensibles et fragiles de la commune et accorde une subvention de 529 789,28 € pour l'année 2026.

Celle-ci est en hausse de 15 000 € par rapport à la subvention versée en 2025 afin de financer l'analyse des besoins sociaux pour le prochain mandat. Cette étude est obligatoire (prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles) et permettra de définir la politique d'action sociale, à partir des besoins et des attentes de ses habitants.

Cette subvention permet au CCAS de poursuivre les actions entreprises pour délivrer des aides aux Fontenaysiens et notamment :

- le développement de l'aide alimentaire (délivrance de paniers frais chaque semaine, délivrance de chèques services, projet d'ouverture d'une épicerie solidaire) ;
- le soutien aux familles de jeunes enfants et enfants scolarisés (aide au paiement des prestations municipales - cantine, centre de loisirs - actions de prévention autour de l'alimentation etc.) ;
- la prévention de l'isolement des personnes fragiles ;
- la sensibilisation des agents municipaux au handicap ;
- la gestion de la résidence autonomie (Résidence Fleury) ;
- la gestion du pôle seniors ;

La convention d'objectifs signée en 2024 continue de s'appliquer jusqu'à fin 2026.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- d'octroyer au CCAS une subvention de 529 789,28 € au titre de l'année 2026.
- de décider que le versement de cette subvention interviendra en deux temps :
- 353 192,85 € dès janvier 2026 (2/3),
- 176 596,43 € en septembre 2026 (1/3).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération** :

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** le Budget Primitif 2026 de la commune voté le 11 décembre 2025,

**Vu** la commission d'attribution des demandes de subvention qui s'est tenue le jeudi 27 novembre 2025,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,



La municipalité poursuit son soutien aux partenaires associatifs de la Ville avec un effort marqué au niveau du social au vu du contexte actuel.

Le tableau joint en annexe à la présente délibération détaille les montants proposés par la commission d'attribution des subventions, soit au total 745 220,28 € répartis comme suit :

- SPORT = 88 600 €,
- CULTURE et LOISIRS = 8 800 €,
- CADRE DE VIE = 750 €,
- MEMOIRE = 200 €,
- SOCIAL = 614 989,28 €,
- PAD = 2 300 €,
- SCOLAIRE = 29 581 €.

Ces subventions sont versées en une fois, en début d'année, sauf pour le CCAS où la subvention est versée en deux fois, janvier puis septembre.

Il convient de préciser que les projets pédagogiques versés aux écoles élémentaires dépendent des projets portés par les écoles. Ainsi, la subvention versée ne peut donc être supérieure au montant du projet et est limitée à 4 000 €. Ces projets pédagogiques sont présentés chaque année en bureau municipal avant le versement effectif de la subvention.

Le conseil municipal est ainsi invité à décider de l'octroi des subventions et participations aux acteurs demandeurs - publics et privés - listés dans le tableau joint en annexe qui précise les montants pour chacun d'eux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et ses décrets d'application,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** le Budget Primitif 2026 de la commune voté le 11 décembre 2025,

**Vu** la commission d'attribution des demandes de subvention qui s'est tenue le jeudi 27 novembre 2025,

**Considérant** les demandes de subvention des associations, des établissements publics et organismes privés,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Décide d'attribuer les subventions et participations aux acteurs publics et privés, listés dans le tableau ci-annexé et selon les montants indiqués pour chacun d'eux.

**Article 2** : Précise que les subventions correspondant aux projets pédagogiques des écoles élémentaires seront versées après présentation desdits projets en bureau municipal.



en détail, en tenant compte des besoins et des projets. M. RIVAUD indique que la politique de la Commune consiste à accompagner l'ensemble des associations sans formuler un refus systématique et qu'aucune structure locale n'a cessé son activité faute de financement. Il rappelle, par ailleurs, que le Club Nautique a traversé des difficultés à la suite de la période post-Covid, la fréquentation des piscines ayant alors fortement diminué.

**Pascale RENAUD** précise que l'année dernière, le Club Nautique avait rencontré des difficultés en raison du départ des entraîneurs, mais souligne qu'il a connu un franc succès cette année, ce qui justifie pleinement le soutien apporté.



## **DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_10

### **SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-FLEURY (ASFF)**

**Rapporteur** : Pascale RENAUD

#### **Note explicative de synthèse** :

La commune propose - après avis de la commission d'attribution des subventions et étude de la situation financière et patrimoniale de l'association - de verser la somme de 36 000 € au titre de la subvention 2026 à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF).

Il est à rappeler que l'ASFF est l'association la plus importante de la Ville ; elle regroupe 15 disciplines sportives (aikido, badminton, judo, tennis, volley, yoga...) et permet ainsi au plus grand nombre de bénéficier de leurs cours. Sur la saison 2024-2025, il y avait 2 052 adhérents dont 73 % de Fontenaysiens.

Cette subvention sera versée en une seule fois en début d'année 2026.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 36 000 € à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF),

- d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération** :

##### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et les décrets d'application,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** le Budget Primitif 2026 de la commune voté le 11 décembre 2025,

**Vu** la commission d'attribution des demandes de subventions qui s'est tenue le jeudi 27 novembre 2025,

**Considérant** que la demande de subvention de l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF) a été étudiée ainsi que les activités proposées et la fréquentation de ses adhérents,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Attribue, comme indiqué dans l'annexe du Budget Primitif 2026, une subvention de 36 000 € à l'Association Sportive de Fontenay-le-Fleury (ASFF).

**Article 2** : Approuve la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3** : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

**Article 4** : Précise que la dépense correspondante est enregistrée au budget au chapitre 65.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

#### **Détail des Votes :**

Pour : 25 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUEREAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

#### **La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## **DIRECTION DES FINANCES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_11

### **SUBVENTIONS 2026 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

**Rapporteur** : Alain SANSON

#### **Note explicative de synthèse** :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a sollicité une subvention annuelle bénéficiant aux agents municipaux.

La commune propose d'octroyer une subvention à hauteur de 75 500 € ;  
La subvention totale 2026 (Ville 75 500 € + CCAS 2 500 € sous réserve du vote de son conseil d'administration) versée à ladite association resterait donc inchangée par rapport à l'année dernière, soit 78 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 75 500 euros au COS pour l'année 2026 ainsi que la convention d'objectifs ci-annexée ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

#### **Délibération** :

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et ses décrets d'application,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** le Budget Primitif 2026 de la commune voté le 11 décembre 2025,

**Vu** la commission d'attribution des demandes de subventions qui s'est tenue le jeudi 27 novembre 2025,

**Considérant** la demande de subvention déposée par le Comité des Œuvres Sociales (COS),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

#### **Délibère**

**Article 1** : Attribue, comme indiqué dans l'annexe du Budget Primitif 2026, une subvention de 75 500 € au Comité des Œuvres Sociales (COS).

**Article 2** : Approuve la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3** : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

**Article 4** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 65.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_12

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2509 RELATIF A DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES (LOT 1 : REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES EN BETON DE L'HOTEL DE VILLE)**

**Rapporteur** : Philippe GROGNET

Note explicative de synthèse :

**I- Rappel de la procédure de passation du marché alloti :**

En vue de la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures de l'Hôtel de Ville et du gymnase Descartes, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 mars 2025, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 18 avril 2025.

Le marché n°2509 relatif à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de toitures était divisé en deux lots :

- **Lot n°1** : Réfection de l'étanchéité des toitures en béton de l'Hôtel de Ville ;
- **Lot n°2** : Réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures en bac acier du gymnase Descartes.

A l'issue de cette consultation, et après analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, le comité de validation réuni le 12 mai 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution dudit marché n°2509 à l'entreprise PROS ETANCHEITE.

Ainsi, par la délibération n°2025\_05\_22\_07 en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a attribué ledit lot n°1 du marché n°2509 à l'entreprise PROS ETANCHEITE, SIRET n°509 513 693 00051, domiciliée 10 Rue du bois Colbert 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. Par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à le signer.

Pour mémoire, ledit lot n°1 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 137 085,55 € HT (164 502,66 € TTC). Il a pris effet à sa date de notification au titulaire, soit le 20 juin 2025.

## **II - Avenant n°1 au lot n°1 du marché 2509, objet de la présente délibération :**

Le marché prévoyait initialement la fourniture et la pose de gardes-corps de sécurité sur la toiture de l'Hôtel de Ville, présentant les caractéristiques suivantes : garde-corps de sécurité sabot Z, finition Brut.

Au cours de l'exécution du marché, il a cependant été décidé de les remplacer par un autre type de gardes-corps, qui présente les caractéristiques techniques suivantes :

- Garde-corps de sécurité droit posé à l'anglaise, thermolaqué RAL 1013 – HAUTEUR 130CM ;
- Garde-corps de sécurité droit posé sur acrotère, sabot Z, thermolaqué RAL 1013 – Hauteur 80 CM.

Cette modification résulte d'une demande de l'Architecte des Bâtiments de France de prévoir une teinte spécifique et un laquage pour les gardes-corps.

Cette modification entraîne ainsi, pour le lot n°1, la suppression d'une prestation (moins-value) et l'ajout de deux nouvelles prestations (plus-values) comme suit :

<b>Montant de la moins-value</b>	« Fourniture et pose de garde-corps de sécurité, sabot Z et finition brute »	15 120 € HT (18 144 € TTC)
<b>Montants des plus-values</b>	« Fourniture et pose de garde-corps de sécurité, (montants et lisses) droit posé à l'anglaise thermolaqués RAL 1013 – HAUTEUR MONTANT 130 CM »	10 428 € HT (12 513,60 € TTC)
	« Fourniture et pose de garde-corps de sécurité (montants et lisses) droit posé sur acrotère en sabot Z thermolaqués RAL 1013 – HAUTEUR MONTANT 80 CM »	15 840 € HT (19 008 € TTC)
<b>TOTAL</b>		26 268 € HT 31 521,60 € TTC

En soustrayant le montant total de la moins-value au montant total des plus-values, le montant de l'avenant s'élève à 11 148 € HT (13 377,60 € TTC).

Cet avenant n°1 représente une augmentation de 8,13 % par rapport au montant initial du lot n°1, portant la rémunération forfaitaire du titulaire à 148 233,55 € HT (177 880,26 € TTC).

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver ledit avenant n°1 de faible montant du lot n°1 « Réfection de l'étanchéité des toitures en béton de l'Hôtel de Ville » du marché n°2509 relatif à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de toitures.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11\_23\_03 du 23 novembre 2022,



## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 2025\_12\_11\_13

### **AVENANT N°1 AU MARCHE N°2509 RELATIF A DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES (LOT N°2 : REFECTION DE L'ETANCHEITE ET PASSAGE EN PANNEAUX SANDWICH DES COUVERTURES EN BAC ACIER DU GYMNASE DESCARTES)**

**Rapporteur** : Philippe GROGNET

Note explicative de synthèse :

#### **I- Rappel de la procédure de passation :**

En vue de la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures de l'Hôtel de Ville et du gymnase Descartes, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 mars 2025, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande. La date limite de remise des offres était fixée au 18 avril 2025.

Le marché était divisé en deux lots :

- **Lot n°1** : Réfection de l'étanchéité des toitures en béton de l'Hôtel de Ville ;
- **Lot n°2** : Réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures en bac acier du gymnase Descartes.

A l'issue de cette consultation, et après analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, le comité de validation réuni le 12 mai 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°2 du marché alloti n°2509 relatif à la réfection d'étanchéité de toitures à l'entreprise PROS ETANCHEITE.

Ainsi, par la délibération n°2025\_05\_22\_07 en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a attribué ledit lot n°2 à l'entreprise PROS ETANCHEITE, SIRET n°509 513 693 00051, domiciliée 10 Rue du bois Colbert 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. Par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à le signer.

Pour précisions, ledit lot n°2 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 368 365,10 € HT (442 038,12 € TTC). Il a pris effet à sa date de notification au titulaire, soit le 20 juin 2025.

Pour rappel, le chiffrage du marché est décomposé comme suit :

- **Besoin initial** : 249 958,80 € HT (299 950,56 € TTC)
- **PSE n°1** : 48 930,60 € HT (58 716,72 € TTC)
- **PSE n°2** : 10 638,80 € HT (12 766,56 € TTC)
- **PSE n°3** : 9 254,90 € HT (11 105,88 € TTC)
- **PSE n°4** : 26 695,00 € HT (32 034,00 € TTC)
- **PSE n°5** : 12 744,50 € HT (15 293,40 € TTC)
- **PSE n°6** : 10 142,50 € HT (12 171,00 € TTC)

#### **II - Avenant n°1, objet de la présente délibération :**

Le marché public prévoit initialement la fourniture et la pose de garde-corps de sécurité sur la toiture du gymnase Descartes.

Au cours de l'exécution du marché, il a cependant été décidé de modifier les garde-corps initialement prévus, notamment en prévoyant un laquage particulier.

Cette modification résulte d'une demande de l'Architecte des Bâtiments de France de prévoir un laquage spécifique pour les garde-corps.

Cette modification entraîne la suppression de prestations (moins-value) et l'ajout d'autres prestations (plus-value), comme suit :

<b>Prestations en moins-value</b>	<b>Montant en moins-value € HT</b>	<b>Montant en moins-value € TTC</b>
Fourniture et pose de garde-corps de sécurité sur panneaux sandwich base marché	- 15 225,00	- 18 270,00
Fourniture et pose de garde-corps de sécurité sur panneaux sandwich PSE 1	- 8 610,00	- 10 332,00
Fourniture et pose de garde-corps de sécurité en Sabot Z PSE 2	- 2 465,00	- 2 958,00
Fourniture et pose de garde-corps de sécurité en sabot Z PSE 3	- 2 890,00	- 3 468,00
Fourniture et pose de garde-corps de sécurité en sabot Z PSE 4	- 5 100,00	- 6 120,00
<b>Montant total de la moins-value</b>	<b>- 34 290,00</b>	<b>- 41 148,00</b>

<b>Prestations en plus-value</b>	<b>Montant en plus-value € HT</b>	<b>Montant en plus-value € TTC</b>
Application d'un laquage spécifique, teinte RAL 7032 (gris clair, finition mate), sur l'ensemble des éléments de garde-corps concernés - Base marché	20 735,00	24 882,00
Application d'un laquage spécifique, teinte RAL 7032 (gris clair, finition mate), sur l'ensemble des éléments de garde-corps concernés - PSE 1	11 726,00	14 071,20
Application d'un laquage spécifique, teinte RAL 7032 (gris clair, finition mate), sur l'ensemble des éléments de garde-corps concernés - PSE 2	3 567,00	4 280,40
Application d'un laquage spécifique, teinte RAL 7032 (gris clair, finition mate), sur l'ensemble des éléments de garde-corps concernés - PSE 3	4 182,00	5 018,40 €
Application d'un laquage spécifique, teinte RAL 7032 (gris clair, finition mate), sur l'ensemble des éléments de garde-corps concernés - PSE 4	7 380,00	8 856,00
<b>Montant total de la plus-value</b>	<b>47 590,00</b>	<b>57 108,00</b>

En soustrayant le montant total de la moins-value au montant total de la plus-value, le montant de l'avenant s'élève à 13 300,00 € HT (15 960,00 € TTC).

Cet avenant n°1 représente une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché, portant la rémunération forfaitaire du titulaire à 381 665,10 € HT (457 998,12 € TTC). Le conseil municipal est ainsi invité à approuver ledit avenant n°1 de faible montant du lot n°2 « Réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures en bac acier du gymnase Descartes » du marché n°2509 relatif à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de toitures.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L .2194-1 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11\_23\_03 du 23 novembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2025\_05\_22\_07 du 22 mai 2025 relative à l'attribution du marché n°2509 portant sur la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures, en particulier le lot n°2 intitulé « Réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures en bac acier du gymnase Descartes »,

**Considérant** qu'en vue de la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures de l'Hôtel de Ville et du gymnase Descartes, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 28 mars 2025,

**Considérant** que ce marché comprend deux lots, le premier portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures en béton de l'Hôtel de Ville, et le second portant sur la réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures,

**Considérant** que le lot n°2 « Réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures en bac acier du gymnase Descartes » a été attribué à l'entreprise PROS ETANCHEITE pour un montant global et forfaitaire de 368 365,10 € HT (442 038,12 € TTC), incluant six prestations supplémentaires éventuelles,

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché, il a cependant été décidé de modifier les garde-corps initialement prévus, notamment en prévoyant un laquage spécifique suite à une demande de l'Architecte des Bâtiments de France,

**Considérant** que le montant de cette modification s'élève à 13 300 € HT (15 960 € TTC),

**Considérant** la nécessité d'acter cette modification dans un avenant au marché,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 de faible montant au lot n°2 du marché n°2509,

### **Délibère**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, au lot n°2 « Réfection de l'étanchéité et passage en panneaux sandwich des couvertures en bac acier du gymnase Descartes » du marché n°2509 relatif à la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de toitures, qui s'élève à 13 300 € HT (15 960 € TTC).

**Article 2 :** Précise que cet avenant porte la rémunération forfaitaire du titulaire à 381 665,10 € HT (457 998,12 € TTC), et représente une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n°1.

**Article 4 :** Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_14

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2407 RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE PERGAUD ET A LA CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE (LOT 3 : ETANCHEITE / TOITURE)**

**Rapporteur :** Philippe GROGNET

Note explicative de synthèse :

**I- Rappel de la procédure de passation :**

En vue de réhabiliter l'école maternelle Pergaud et de créer un restaurant scolaire, la commune de Fontenay-le-Fleury a lancé le 27 juin 2024 une procédure formalisée de type appel d'offres, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 26 août 2024.

Le marché n°2407 était divisé en douze lots :

- Lot n°1 : Terrassements / VRD / Fondations / Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente bois / Bardage bois
- Lot n°3 : Étanchéité / Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie / Serrurerie
- Lot n°5 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Panneaux isothermes
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois / Agencements
- Lot n°7 : Revêtements de sols souples / Sols durs / Faïence / Peinture / Nettoyage de chantier
- Lot n°8 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
- Lot n°9 : Électricité / Courants forts / Courants faibles / SSI

- Lot n°10 : Équipements de cuisine
- Lot n°11 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°12 : Photovoltaïques

A l'issue de cette consultation, et après analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2024 a attribué ledit lot n°3 du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et la création d'une restauration scolaire à l'entreprise PICARDIE TOITURE SAS.

Ainsi, par la délibération n°2024\_10\_10\_06 en date du 10 octobre 2024, le conseil municipal a attribué le lot n°3 « Etanchéité / Toiture » du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et la création d'une restauration scolaire, à l'entreprise PICARDIE TOITURE SAS, SIRET n°411 408 164 00043, domiciliée 666 avenue du Tremblay, 60100 CREIL. Par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à signer ledit marché.

Pour précisions, ledit lot n°3 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 402 007,82 € HT (482 409,38 € TTC). Il a pris effet à sa date de notification au titulaire, soit le 23 octobre 2024.

## **II - Avenant n°1, objet de la présente délibération :**

### **1) Modifications pour circonstances imprévues**

D'une part, suite à l'installation des panneaux photovoltaïques, une porosité accrue des tuiles mécaniques existantes a été constatée, ce qui pourrait entraîner des infiltrations et des dégradations des panneaux photovoltaïques, augmentant ainsi les risques pour la pérennité de l'installation. Le bureau de contrôle a donc demandé le remplacement des tuiles à neuf afin de garantir l'installation.

Cette porosité, entendue ici comme étant une circonstance imprévue, a donc entraîné la réalisation des travaux supplémentaires suivants dans le marché :

<b>Description des travaux supplémentaires</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Dépose soignée du faitage et des arêtiers	196,80	236,16
Dépose de couverture en tuile mécanique, compris conservatoire des tuiles pour réemploi	5 860,80	7 032,96
Sous-toiture HPV R2 pour charpente entraxe maxi 60 cm, compris contre lattage 20x40	4 468,80	5 362,56
Liteaux 27x 40 mm en sapin de pays traité pour charpente entraxe 60 cm maxi	12 508,80	15 010,56
Couverture en tuile mécanique grand moule (20,2 à 20,7 u/m²)	29 731,20	35 677,44
Chatière terre cuite pour couverture en tuile mécanique, section de ventilation 50 cm²	883,20	1 059,84
Arêtier à emboîtement terre cuite compris closoir PVC ventilé et vis de fixation	1784,80	2 141,76
Ventilation linéaire à l'égout par liteau ventilé en PVC (135 cm²/ml)	565,60	678,72

Le montant de ces modifications s'élève à 56 000,00 € HT (67 200,00 € TTC).

Le montant financier de ces modifications résultant de circonstances imprévues représente une plus-value de 13,93 % par rapport au montant initial du marché.

## 2) Modifications de faible montant

D'autre part, au cours de l'exécution du marché, il a été décidé de procéder à la dépose totale et la réfection à neuf des entablements et des gouttières sur la couverture existant du bâtiment existant de l'école, entraînant l'ajout des travaux supplémentaires suivants dans le marché et une plus-value :

Description des travaux supplémentaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Dépose sans réemploi des gouttières, compris évacuation des déchets	1 202,52	1 443,02
Glacis en plâtre de 1 à 4 cm d'épaisseur, compris papier anglais	2 749,56	3 299,47
Recouvrement d'entablement en zinc naturel de 0,65 mm d'ép. et de 0,50 m de dév.	11 033,88	13 240,66
Gouttière demi ronde en zinc naturel posée sur crochets Vadot de 33	10 711,80	12 854,16
Planche de rive en sapin traité, fixée mécaniquement	2 098,80	2 518,56
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>27 796,56</b>	<b>33 355,87</b>

Parallèlement, il a été décidé de supprimer les prestations suivantes du marché, entraînant une moins-value :

Description des travaux supprimés	Montant en € HT	Montant en € TTC
Suppression d'un lanterneau circulaire	- 2 667,00	- 3 200,40
Suppression de la révision des gouttières existantes	- 2 561,88	- 3 074,26
Suppression de 70 % des descentes EP extérieures	- 6 592,20	- 7 910,64
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>- 11 821,08</b>	<b>- 14 185,30</b>

En soustrayant le montant total de la moins-value au montant total de la plus-value, le montant des modifications de faible montant s'élève à 15 975,48 € HT (19 170,58 € TTC).

Le montant financier de ces modifications de faible montant représente une plus-value de 3,97 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 71 975,48 € HT (86 370,58 € TTC) en prenant en compte toutes les modifications apportées, portant ainsi la nouvelle rémunération forfaitaire du titulaire à 473 983,30 € HT (568 779,96 € TTC).

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver ledit avenant n°1 du lot n°3 « Etanchéité / Couverture » du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et la création d'une restauration scolaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

## **Délibération :**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 3° et 6°, R.2194-5 et R.2194-8,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11\_23\_03 du 23 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°2024\_10\_10\_06 en date du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et la création d'une restauration scolaire, en particulier le lot n°3 intitulé « Etanchéité / Couverture »,

**Considérant** qu'en vue de la réalisation de travaux visant à réhabiliter l'école maternelle Pergaud et de créer un restaurant scolaire, une procédure formalisée de type appel d'offres a été lancée le 27 juin 2024,

**Considérant** que ce marché comprend douze lots, le troisième portant sur les travaux d'étanchéité et de couverture,

**Considérant** que le lot n°3 « Etanchéité / Couverture » a été attribué à l'entreprise PICARD TOITURE SAS pour un montant global et forfaitaire de 402 007,82 € HT (482 409,38 € TTC),

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché, une porosité accrue des tuiles mécaniques existantes a été constatée suite à l'installation des panneaux photovoltaïques, rendant nécessaire de remplacer les tuiles à neuf de la toiture du bâtiment existant,

**Considérant** que cette porosité constitue une circonstance imprévue que le pouvoir adjudicateur ne pouvait pas prévoir,

**Considérant** que le montant de cette modification pour circonstances imprévues s'élève à 56 000,00 € HT (67 200,00 € TTC),

**Considérant** qu'il a également été décidé, au cours de l'exécution du marché, de procéder à la dépose totale et la réfection à neuf des entablements et des gouttières sur la couverture existante du bâtiment existant de l'école, et de supprimer d'autres prestations de travaux comme la révision des gouttières existantes,

**Considérant** que le montant de cette modification de faible montant s'élève à 15 975,48 € HT (19 170,58 € TTC),

**Considérant** que le montant total de ces modifications s'élève à 71 975,48 € HT (86 370,58 € TTC),

**Considérant** la nécessité d'acter ces modifications dans un avenant au marché,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2407,

## **Délibère**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, au lot n°3 « Etanchéité / Couverture » du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et la création d'une restauration scolaire, qui s'élève à 71 975,48 € HT (86 370,58 € TTC), avec :

- d'une part, une modification pour circonstances imprévues de 56 000,00 € HT (67 200,00 € TTC), qui représente une plus-value de 13,93% par rapport au montant initial du marché ;
- d'autre part, des modifications de faible montant de 15 975,48 € HT (19 170,58 € TTC), qui représentent une plus-value de 3,97 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 2 :** Précise que cet avenant porte la rémunération forfaitaire du titulaire à 473 983,30 € HT (568 779,96 € TTC).

**Article 3 :** Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n°1.

**Article 4 :** Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**Alain GUIADER** confirme que le remplacement des tuiles après 70 ans est nécessaire en raison des premières fuites ; bien qu'elles semblent correctes visuellement, leur état réel l'est moins. Il conclue que ces travaux sont jugés acceptables.

**Richard RIVAUD** informe que le chantier se déroule remarquablement bien, avec des délais respectés et seulement quelques ajustements mineurs, aucune déconvenue majeure n'a été relevée. Il indique que le seul point d'incertitude concerne la découverte récente d'une canalisation et d'une fosse, dont la destination reste inconnue faute d'historique des années 1950 ; des analyses sont en cours, mais globalement, le chantier avance très bien. Il précise que ces éléments devront être retirés conformément aux obligations, et une analyse a déjà été réalisée.

**Philippe GROGNET** poursuit en expliquant que les analyses ont révélé la présence d'amiante et qu'une société spécialisée interviendra prochainement pour procéder à son retrait.



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_15

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2407 RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE PERGAUD ET A LA CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE (LOT 5 : DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PANNEAUX ISOTHERMES)**

**Rapporteur :** Philippe GROGNET

Note explicative de synthèse :

**I- Rappel de la procédure de passation :**

En vue de réhabiliter l'école maternelle Pergaud et de créer un restaurant scolaire, la commune de Fontenay-le-Fleury a lancé le 27 juin 2024 une procédure formalisée de type appel d'offres, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 26 août 2024.

Ce marché n°2407 était divisé en douze lots :

- Lot n°1 : Terrassements / VRD / Fondations / Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente bois / Bardage bois
- Lot n°3 : Étanchéité / Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie / Serrurerie
- Lot n°5 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Panneaux isothermes
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois / Agencements
- Lot n°7 : Revêtements de sols souples / Sols durs / Faïence / Peinture / Nettoyage de chantier
- Lot n°8 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
- Lot n°9 : Électricité / Courants forts / Courants faibles / SSI
- Lot n°10 : Équipements de cuisine
- Lot n°11 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°12 : Photovoltaïques

A l'issue de cette consultation, et après analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2024 a attribué le lot n°5 du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et à la création d'une restauration scolaire à l'entreprise DECOR ACOUSTIC.

Ainsi, par la délibération n°2024\_10\_10\_06 en date du 10 octobre 2024, le conseil municipal a attribué ledit lot n°5 « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes » à l'entreprise DECOR ACOUSTIC, SIRET n° 497 635 284 00035, domiciliée au 25 rue de Fleurus, 78500 SARTROUVILLE. Par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à le signer. Pour précisions, ledit lot n°5 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 413 402,08 € HT (496 082,49 € TTC). Il a pris effet à sa date de notification au titulaire, soit le 23 octobre 2024.

## **II - Avenant n°1, objet de la présente délibération :**

D'une part, au cours de l'exécution du marché, il a été décidé de retirer les travaux suivants dans le marché : « Plafonds suspendus rampants isolés en plaques de plâtre BA13 pleines standards », entraînant une moins-value de 56 083,60 € HT (67 300,32 € TTC).

Parallèlement, il a été décidé d'ajouter les travaux suivants dans le marché :

Description des travaux supplémentaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fourniture et pose d'une structure bois sur plots incluant :  - les plots réglables fixés à la dalle existante par chevillage ; - une ossature bois en lambourde, fixée sur plots (compris contreventement) ; - la pose d'une bande résiliente mousse sur les lambourdes ; - la fermeture du plancher par panneaux, vissé sur lambourde ; - la fourniture et la pose d'une isolation entre structure.	17 142,30	20 570,76
Fourniture et pose de laine de verre soufflé	28 439,40	34 127,28
<b>TOTAL</b>	<b>45 581,70</b>	<b>54 698,04</b>

En soustrayant le montant total de la moins-value au montant total de la plus-value, le montant de l'avenant s'élève ainsi à -10 501,90 € HT (- 12 602,28 € TTC).

Ces modifications interviennent pour les raisons suivantes : il est souhaité la suppression, dans les combles techniques, de la pose de BA13 isolée sur les rampants en faveur d'une isolation pulsée, pour des raisons de gain de temps, de mains d'œuvre et financières. L'isolation du plancher bas des combles avec une isolation de 300 mm entre structure sous plancher est apparue comme étant plus pertinente.

Cet avenant représente une moins-value de - 2,54% par rapport au montant initial du marché, portant la rémunération forfaitaire du titulaire ainsi à 402 900,18 € HT (483 480,22 € TTC).

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver ledit avenant n°1 du lot n° 5 « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes » du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et à la création d'une restauration scolaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L .2194-1 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11\_23\_03 du 23 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°2024\_10\_10\_06 en date du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et la création d'une restauration scolaire, en particulier le lot n°5 intitulé « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes »,

**Considérant** qu'en vue de la réalisation de travaux visant à réhabiliter l'école maternelle Pergaud et de créer un restaurant scolaire, une procédure formalisée de type appel d'offres a été lancée le 27 juin 2024,

**Considérant** que ce marché comprend douze lots, le cinquième portant sur les travaux de doublages, cloisons, plafonds et panneaux isothermes,

**Considérant** que le lot n°5 « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes » a été attribué à l'entreprise DECOR ACOUSTIC pour un montant global et forfaitaire de 413 402,08 € HT (496 082,49 € TTC),

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter et de supprimer certains travaux du marché, notamment en changeant le type d'isolation dans les combles,

**Considérant** que le montant de ces modifications s'élève à - 10 501,90 € HT (- 12 602,28 € TTC),

**Considérant** la nécessité d'acter ces modifications dans un avenant au marché,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°5 du marché n°2407,

### **Délibère**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, au lot n°5 « Doublages – Cloisons – Plafonds – Panneaux isothermes » du marché n°2407 relatif à la réhabilitation de l'école maternelle Pergaud et à la création d'une restauration scolaire, qui s'élève à - 10 501,90 € HT (- 12 602,28 € TTC).

**Article 2 :** Précise que cet avenant porte la rémunération forfaitaire du titulaire à 402 900,18 € HT (483 480,22 € TTC) et représente une moins-value de - 2,54% par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n°1.

**Article 4 :** Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_16

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2511 RELATIF A DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE FAÇADES ET CREATION D'UN PARVIS EN VUE D'INSTALLER UNE LIBRAIRIE (LOT N°2 : INSTALLATION DE CHANTIER / GROS ŒUVRE / CARRELAGE)**

**Rapporteur :** Philippe GROGNET

Note explicative de synthèse :

**I- Rappel de la procédure de passation :**

Afin de doter le centre-ville d'une identité urbaine affirmée, de renforcer l'attractivité du territoire et de préserver et valoriser son patrimoine bâti, la municipalité souhaite y implanter une librairie - en rez-de-jardin de l'Espace Voltaire - équipement culturel structurant et fédérateur.

Pour ce faire, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte le 25 avril 2025 pour la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2025.

Le marché n°2511 était divisé en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage
- Lot n°3 : Plomberie – CVC
- Lot n°4 : VRD
- Lot n°5 : Façades - Façade ITE / Bardage
- Lot n°6 : Façades - Menuiseries extérieures
- Lot n°7 : Modification SSI

A l'issue de cette consultation, et après analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, le comité de validation réuni le 12 mai 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°2 dudit marché alloti n°2511 à l'entreprise IDC.

Ainsi, par la délibération n° 2025\_07\_10\_10 en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal a attribué le lot n°2 « Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage » du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis, à l'entreprise IDC, SIRET n°520 461 195 00023, domiciliée 6 rue du Clos Baron, 78112 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à le signer.

Pour précisions, ledit lot n°2 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 85 000 € HT (102 000 € TTC). Il a pris effet à sa date de notification au titulaire, soit le 22 juillet 2025.

## **II - Avenant n°1, objet de la présente délibération :**

Au cours de l'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter les travaux supplémentaires suivants dans le marché :

<b>Description des travaux supplémentaires</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Reprise en sous-œuvre des cloisons en carreaux de plâtres à la suite des travaux de désamiantage	1 500,00	1 800,00
Démolition de cloison en carreaux de plâtre, mise à la benne et évacuation en décharge	740,00	888,00
Complément d'étude de structure	850,00	1 020,00
Corbeau béton pour reprise du auvent de la bibliothèque à la suite de la démolition de la tête de mur, compris complément d'étude, béton, coffrage, aciers, goujons et appuis glissant	2 800,00	3 360,00
Démolition des bétons rencontrés dans la fouille lors du décaissement, manutention et évacuation à la décharge	1 435,00	1 722,00

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 7 325,00 € HT (8 790,00 € TTC).

Cette modification intervient pour les raisons suivantes :

Lors du désamiantage, il a été découvert que les pieds de cloison étaient scellés dans le complexe amianté ;

Lors des travaux de terrassement et VRD, il a été découvert qu'il fallait reprendre le poteau soutenant le auvent d'un point de vue structurel.

Cet avenant n°1 représente une augmentation de 8,62 % par rapport au montant initial du marché, portant la rémunération forfaitaire du titulaire à 92 325,00 € HT (110 790,00 € TTC).

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver ledit avenant n°1 de faible montant du lot n°2 « Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage » du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

## **Délibération :**

### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L .2194-1 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11\_23\_03 du 23 novembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2025\_07\_10\_10 en date du 10 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis - au niveau du rez-de-jardin de l'Espace Voltaire - en vue d'y installer une librairie, en particulier le lot n°2 intitulé « Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage »,

**Considérant** qu'en vue de l'installation d'une librairie sur le territoire communal, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte le 25 avril 2025 pour la réalisation de travaux de requalification de façades et de création d'un parvis,

**Considérant** que ce marché comprend sept lots, le second portant sur les installations de chantier, le gros œuvre et le carrelage,

**Considérant** que le lot n°2 « Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage » a été attribué à l'entreprise IDC pour un montant global et forfaitaire de 85 000 € HT (102 000 € TTC),

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter des travaux supplémentaires au marché qui s'avèrent nécessaires suite à des découvertes intervenues en phase désamiantage et durant l'exécution des travaux de terrassement-VRD,

**Considérant** que le montant de cette modification s'élève à 7 325 € HT (8 790 € TTC),

**Considérant** la nécessité d'acter cette modification dans un avenant au marché,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 de faible montant au lot n°2 du marché n°2511,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve l'avenant n° 1, ci-annexé, au lot n°2 « Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage » du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis qui s'élève à 7 325 € HT (8 790 € TTC).

**Article 2** : Précise que cet avenant porte la rémunération forfaitaire du titulaire à 92 325,00 € HT (110 790,00 € TTC), et représente une augmentation de 8,62 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3** : Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n°1.

**Article 4** : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_17

### **AVENANT N°1 AU MARCHE N°2511 RELATIF A DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE FAÇADES ET CREATION D'UN PARVIS EN VUE D'INSTALLER UNE LIBRAIRIE (LOT N°6 : FAÇADES - MENUISERIES EXTERIEURES)**

**Rapporteur** : Philippe GROGNET

Note explicative de synthèse :

#### **I- Rappel de la procédure de passation :**

Afin de doter le centre-ville d'une identité urbaine affirmée, de renforcer l'attractivité du territoire, et de préserver et valoriser son patrimoine bâti, la commune de Fontenay-le-Fleury souhaite y implanter une librairie – au niveau du rez-de-jardin de l'Espace Voltaire - équipement culturel structurant et fédérateur.

En vue de l'installation de cette librairie, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte le 25 avril 2025 pour la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2025.

Le marché était divisé en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Installation de chantier / Gros œuvre / Carrelage
- Lot n°3 : Plomberie – CVC
- Lot n°4 : VRD
- Lot n°5 : Façades - Façade ITE / Bardage
- Lot n°6 : Façades - Menuiseries extérieures
- Lot n°7 : Modification SSI

A l'issue de cette consultation, et après analyse de l'offre conformément aux critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation, le comité de validation réuni le 12 mai 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°6 dudit marché n°2511 à l'entreprise ATELIERS HALIMI – GLACES VERRES ALU.

Ainsi, par la délibération n° 2025\_07\_10\_10 en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal a attribué le lot n°6 « Façades - Menuiseries extérieures » du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis en vue d'y installer une librairie, à l'entreprise ATELIERS HALIMI- GLACES VERRES ALU, SIRET n°351 186 465 00032, domiciliée 1 rue des Gabriels, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE. Par la même délibération, le conseil municipal a autorisé le maire à le signer.

Pour précisions, ledit lot n°6 a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 478 € HT (29 373,60 € TTC). Il a pris effet à sa date de notification au titulaire, soit le 22 juillet 2025.

## **II - Avenant n°1, objet de la présente délibération :**

Au cours de l'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes dans le marché :

<b>Description des travaux supplémentaires</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Ajout d'un ouvrant de porte secondaire sur ensemble 2.2.1 (2° battant avec crémone pompier intérieur à levier, et remplissage comme prévu initialement)	884,00	1 060,80

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 884,00 € HT (1 060,80 € TTC).

Cette modification intervient pour les raisons suivantes : il apparaît nécessaire d'adapter la menuiserie extérieure pour permettre un passage libre conséquent à l'exercice des fonctions d'un local de ce type.

Cet avenant n°1 représente une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché, portant la rémunération forfaitaire du titulaire à 25 362,00 € HT (30 434,40 € TTC).

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver ledit avenant n°1 de faible montant du lot n°6 « Façades – Menuiseries extérieures » du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis en vue d'y installer une librairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 6° et R.2194-8,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.05.27-04 du 27 mai 2020, modifiée par la délibération n°2022\_11\_23\_03 du 23 novembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2025\_07\_10\_10 en date du 10 juillet 2025 relative à l'attribution du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis en vue d'y installer une librairie, en particulier le lot n°6 intitulé « Façades – Menuiseries extérieures »,

**Considérant** qu'en vue de l'installation d'une librairie sur le territoire communal – au niveau du rez-de-jardin de l'Espace Voltaire - la commune a lancé une procédure adaptée ouverte le 25 avril 2025 pour la réalisation de travaux de requalification de façades et de création d'un parvis,  
**Considérant** que ce marché comprend sept lots, le sixième portant sur les façades et menuiseries extérieures,

**Considérant** que le lot n°6 « Façades – Menuiseries extérieures » a été attribué à l'entreprise ATELIERS HALIMI – GLACES VERRES ALU pour un montant global et forfaitaire de 24 478 € HT (29 373,60 € TTC),

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché, il a été décidé d'ajouter des travaux supplémentaires au marché car il est nécessaire d'adapter la menuiserie extérieure pour permettre un passage libre conséquent à l'exercice des fonctions d'un local de ce type,

**Considérant** que le montant de cette modification s'élève à 884,00 € HT (1 060,80 € TTC),

**Considérant** la nécessité d'acter cette modification dans un avenant au marché,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 de faible montant au lot n°6 du marché n°2511,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 1, ci-annexé, au lot n°6 « Façades – Menuiseries extérieures » du marché n°2511 relatif à la réalisation de travaux de requalification de façades et création d'un parvis en vue d'y installer une librairie, qui s'élève à 884,00 € HT (1 060,80 € TTC).

**Article 2 :** Précise que cet avenant porte la rémunération forfaitaire du titulaire à 25 362,00 € HT (30 434,40 € TTC), et représente une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n°1.

**Article 4 :** Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



### **DIRECTION GENERALE**

Délibération n° 2025\_12\_11\_18

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN DETENU PAR LA SCI DE LA CITE DES SABLES - RUE DES SABLES**

**Rapporteur :** Bruno GAULTIER

**Note explicative de synthèse :**

Un terrain d'une superficie de 582 m<sup>2</sup> - situé rue des Sables, sur la parcelle AH 8 et identifié n°1 sur le document ci-annexé - inconstructible, est détenu par la SCI <sup>1</sup>DE LA CITE DES SABLES, dont les associés sont madame Nathalie VINTACHE, messieurs Didier et Yves DURAND.

Le terrain a été mis en vente et son acquisition par la Ville est souhaitée afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains de ce secteur, classé en zone N au plan local d'urbanisme.

---

<sup>1</sup>La Société Civile Immobilière : une SCI est une structure juridique constituée à minima de deux personnes, chacune ayant le statut d'associé, permettant de gérer un ou plusieurs biens immobiliers dans un but non commercial.

Le prix de vente de ce terrain a été fixé par les parties à 29 100, 00 €. Les frais afférents à l'opération seront pris en charge par la Ville.

Une fois acquis, ce terrain proche des jardins familiaux sera mis à la disposition de l'association des Jardins Fleuris pour une utilisation en jardins partagés.

Par ailleurs, la Ville reste attentive sur ce périmètre et pourra entrer en négociation avec l'ensemble des copropriétaires qui souhaiteraient se séparer de leur bien.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- approuver l'acquisition du terrain - situé rue des Sables, sur la parcelle AH 8 et identifié n°1 sur le document annexé – détenu par la SCI DE LA CITE DES SABLES,
- autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acquisition ainsi que tous les documents et actes nécessaires,
- désigner maître Eric CHEVILLOTTE comme notaire de la commune pour mener à bien cette opération,
- préciser que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18 avril 2005, révisé le 6 octobre 2011 et le 1<sup>er</sup> février 2018, modifié le 5 octobre 2022 et révisé le 22 mai 2025,

**Considérant** le projet de vente d'un terrain d'une superficie de 582 m<sup>2</sup>, situé rue des Sables sur la parcelle cadastrée AH 8, détenu par la SCI DE LA CITE DES SABLES dont les associés sont madame Nathalie VINTACHE et messieurs Didier et Yves DURAND,

**Considérant** la volonté de la Commune d'acquérir ce terrain pour en sauvegarder le caractère naturel et permettre une utilisation liée à la culture de type « jardins familiaux »,

**Considérant** l'accord des deux parties pour une cession/acquisition du terrain pour un montant de 29 100,00 €, hors frais de notaire,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain par la Commune,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve l'acquisition du terrain d'une superficie de 582 m<sup>2</sup> situé rue des Sables et sur la parcelle AH 8 - identifié n°1 sur le document ci-annexé - mis en vente par la SCI DE LA CITE DES SABLES, SIRET n° 42799064300012, dont les associés sont madame Nathalie VINTACHE et messieurs Didier et Yves DURAND, pour un montant de 29 100,00 € hors frais de notaire.

**Article 2** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents et actes y afférents et nécessaires.

**Article 3** : Désigne maître Eric CHEVILLOTTE, notaire à l'Office de Versailles sis 17 rue Hoche, pour mener à bien cette opération.

**Article 4** : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**Alain GUIADER** affirme que les acquisitions de ces parcelles sont positives. Il indique qu'il est probable que l'association *Les Jardins Fleury* participe à leur gestion et ajoute qu'à terme, il conviendra de réfléchir à un usage collectif de ces terrains, acquis par la municipalité avec la contribution des Fontenaysiens, afin que tous puissent en profiter, notamment par la création d'un accès public.

**Richard RIVAUD** répond que la possibilité d'un aménagement plus ouvert aux Fontenaysiens, sous forme de parc, a été étudiée, avec un coût limité, mais nécessiterait davantage de terrain. Il confirme qu'un projet antérieur, intitulé « Séquana », allait dans ce sens sans avoir été retenu et précise qu'à terme, un ensemble foncier significatif pourrait permettre des usages élargis, avec des activités telles que la plantation, profitant aux habitants. Il indique enfin ne pas être fermé à d'autres évolutions et ajoute que, si aucune autre association locale ne se manifeste, certaines parcelles pourraient être mises à disposition des Fontenaysiens.



**DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Délibération n° 2025\_12\_11\_19

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE LIBRAIRIE J.M.S. SARL**

**Rapporteur** : Anne FOUGERES

**Note explicative de synthèse** :

La Ville de Fontenay-le-Fleury a engagé, depuis plusieurs mois, un projet global visant à développer un pôle culturel réunissant la bibliothèque municipale, le théâtre municipal, le cinéma municipal ainsi que la future librairie qui sera implantée au niveau du rez-de-jardin de l'Espace Voltaire, bien appartenant à la Commune. Cette librairie sera exploitée par la société Librairie J.M.S. SARL.

Ladite librairie, commerce culturel indépendant déjà implanté sur la commune, a en effet exprimé son besoin de disposer d'un local plus visible, plus accessible et mieux adapté à ses activités de médiation culturelle.

La Ville souhaite ainsi accompagner son installation au sein de ce pôle culturel, considérant l'importance d'une librairie dans la dynamique du centre-ville- le rôle fondamental du livre dans l'accès à la culture pour tous, - la fragilité économique des librairies indépendantes reconnue au niveau national. Il est à préciser que la Commune réalisera l'intégralité des travaux d'aménagement dudit bien (intérieurs et extérieurs) préalablement à la conclusion du contrat d'occupation du local susvisé.

Durant cette période transitoire, il est proposé de conclure une convention de partenariat préalable permettant :

- 
- de poser le cadre des engagements respectifs de la Ville et de la librairie pendant la phase de travaux
- de préciser les modalités d'intégration de la librairie au sein du futur pôle culturel,
- de permettre à la Ville de coordonner les interventions et la communication liées au projet,
- de clarifier les objectifs culturels, éducatifs et sociaux portés conjointement

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la convention ci-annexée, distincte du contrat d'occupation à intervenir, laquelle a pour objet de définir les engagements respectifs de la Commune et de la société LIBRAIRIE J.M.S. SARL. Elle précise notamment les travaux à réaliser ainsi que les dispositions destinées à garantir la cohérence de l'offre culturelle au sein du centre-ville

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

### **Délibération :**

#### **• Le Conseil,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code civil, notamment ses article 1101 à 1231-7,

**Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la Commune a engagé la création d'un pôle culturel intégrant la bibliothèque municipale, le théâtre municipal, le cinéma municipal ainsi que la future librairie, laquelle sera exploitée par la société LIBRAIRIE J.M.S. SARL et prendra place dans un local communal situé au rez-de-jardin de l'Espace Voltaire,

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir l'installation de cette librairie privée et de reconnaître son rôle essentiel dans l'accès au livre, la vie culturelle locale et l'animation du centre-ville,

**Considérant** qu'avant la conclusion du contrat d'occupation du local communal entre la Commune et ladite librairie, la Ville réalisera et financera l'intégralité des travaux intérieurs et extérieurs du futur local de la librairie,

**Considérant** que, durant cette phase préalable, il apparaît opportun d'établir une convention de partenariat permettant de fixer les engagements réciproques de chaque partie :

- pour la Ville, en matière de prise en charge des travaux, de coordination avec les autres acteurs culturels et d'intégration de la librairie dans le pôle culturel ;
- pour la librairie, en matière de préparation de son installation, d'élaboration de sa programmation culturelle et de participation à la dynamique du pôle, tout en conservant son statut d'acteur privé et indépendant,

**Considérant** que cette convention de partenariat constitue une étape préalable à la conclusion du contrat d'occupation, lequel sera signé ultérieurement une fois les travaux susmentionnés achevés,



**DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
EVENEMENTIEL**

Délibération n° 2025\_12\_11\_20

**LES OPENS 2026 : AUTORISATION DE L'EVENEMENT, FIXATION DES TARIFS, APPROBATION DE LA GRILLE DE RECOMPENSES ET ADOPTION DU REGLEMENT**

**Rapporteur :** Emma WILLIAMS(absente), Pascale RENAUD

**Note explicative de synthèse :**

La Ville organise la onzième édition des Opens, qui se tiendra le samedi 24 janvier 2026. Cet événement est organisé en étroite collaboration avec le Conseil Local de la Jeunesse.

L'événement se déroulera cette année en un seul temps : l'Open Night ne sera pas reconduit pour cette nouvelle saison. En revanche, il a été décidé de remettre en place l'Open Vidéo, format - dans le cadre des Opens Talents - qui avait rencontré un vif succès lors de l'édition 2018.

**Tarif :**

Il est proposé un tarif unique de 5 € pour les droits d'entrée à l'événement.

**Règlement :**

Un règlement a été établi pour encadrer le concours des Opens, précisant notamment :

- les conditions et modalités de participation ;
- le déroulement des sélections ;
- les récompenses attribuées ;
- les droits d'auteur et d'image des participants ;
- les décisions et responsabilités de l'organisateur ;
- la confidentialité et l'utilisation des données personnelles (conformité RGPD).

**Récompenses proposées :**

Les jeunes talents seront récompensés par le public selon les modalités suivantes :

Pour les Opens Talents :

- **1<sup>er</sup> prix :** 400 €, versés par virement bancaire
- **2<sup>e</sup> prix :** 200 €, versés par virement bancaire
- **3<sup>e</sup> prix :** carte cadeau multi-enseignes de 100 €

Pour l'Open Vidéo :

- **Gagnant :** 200 €, versés par virement bancaire

Montant total des dotations : 900 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver et autoriser l'évènement ;
- fixer le tarif d'entrée des Opens 2026 (5 €) et les récompenses pour les lauréats (dotation totale de 900 €) ;
- adopter le règlement de l'évènement ci-annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville organise chaque année l'évènement culturel "Les Opens" destiné à promouvoir les jeunes talents du territoire,

**Considérant** que la volonté de la municipalité d'organiser la 11<sup>e</sup> édition des Opens, en collaboration avec le Conseil Local de la Jeunesse,

**Considérant** qu'il est proposé cette année de reconduire uniquement l'évènement en soirée et de remettre en place l'Open Vidéo, format qui avait rencontré le succès en 2018, l'Open Night n'étant pas reconduit pour cette édition,

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal d'approuver et d'autoriser l'organisation de cet évènement, de fixer le tarif d'entrée ainsi que les récompenses attribuées aux lauréats, et d'adopter le règlement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Approuve et autorise l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition des Opens qui se tiendra le samedi 24 janvier 2026.

**Article 2** : Fixe le tarif d'entrée à l'évènement à 5 € (cinq euros) par personne.

**Article 3** : Décide des récompenses suivantes à attribuer aux lauréats, sur vote du public :  
- Pour les Opens Talents :

**1<sup>e</sup> prix** : 400 € (quatre cents euros), versés par virement bancaire

**2<sup>e</sup> prix** : 200 € (deux cents euros), versés par virement bancaire

**3<sup>e</sup> prix** : carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 100 € (cent euros)

- Pour l'Open Vidéo :

**Gagnant** : 200 € (deux cents euros), versés par virement bancaire

**Article 4** : Adopte le règlement des Opens 2026 ci-annexé.

**Article 5** : Autorise monsieur le maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

**Article 6 :** Précise que les dépenses et recettes liées à cette délibération seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2025\_12\_11\_21

**SUPPRESSIONS DE POSTES / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes nécessaires afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour mémoire, il n'est possible de procéder à des suppressions de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs, qu'après la tenue d'un Comité Social Territorial (CST), voire lorsque la procédure administrative l'exige, deux CST successifs. Pour cette raison, lorsque des délibérations interviennent pour créer des postes permettant de promouvoir des collaborateurs, de recruter des agents sur un grade différent de celui détenu par la personne qu'ils remplacent, ou encore de modifier des quotités de travail, la suppression des anciens postes ne peut intervenir que dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder aux suppressions de postes qui suivent :

**- Un poste de puéricultrice à temps complet.**

En raison d'une erreur de classement corrigée rétroactivement par sa collectivité d'origine, la nouvelle directrice de la crèche Jean-Jacques Lasserre a dû être reclassée dans le grade de puéricultrice hors classe. Il convient donc de supprimer le poste de puéricultrice qui avait été créé en vue de son recrutement dans notre collectivité.

**- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.**

Poste d'un agent du multi-accueil Les Petites Frimousses parti à la retraite et qui a été remplacé par une personne détenant un grade différent (auxiliaire de puériculture de classe normale).

**- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (27 heures hebdomadaires).**

Il s'agit d'un poste de restauration scolaire qui a été transformé en poste à temps complet. En effet, l'agent assure 27 h hebdomadaires en restauration scolaire et complète son emploi du temps par des heures de ménage au multi-accueil Les Petites Frimousses, portant ainsi son temps de travail à un équivalent temps plein.

**- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires).**

Il s'agit du poste d'un agent de restauration scolaire parti à la retraite et qui n'a pas été remplacé, les effectifs d'enfants fréquentant les cantines ne justifiant plus ce demi-poste.

**- Un poste d'attaché territorial à temps complet.**

Poste prévu initialement pour le recrutement d'un journaliste multimédia qui finalement est intervenu dans le grade de rédacteur.

**- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.**

Ancien poste détenu par un agent nommé rédacteur dans le cadre d'une promotion interne le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** la nécessité de supprimer des postes eu égard aux besoins des services et dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Délibère**

**Article 1** : Procède à la suppression de :

- Un poste de puéricultrice territoriale à temps complet.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe supérieure à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27 heures hebdomadaires).
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires).
- Un poste d'attaché territorial à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Richard RIVAUD

Maire de Fontenay-le-Fleury

Conseiller Régional d'Ile-de-France

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



**Liste des délibérations de la séance par numéro d'ordre :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
- 2) Décision modificative numéro 3
- 3) Commune - Budget primitif (BP) 2026
- 4) Clôture du mandat de représentation de la Ville dans le cadre de la réalisation d'une démolition-reconstruction de la Halle du marché et de l'aménagement des ses abords - Quitus

